

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Catherine LILLINI, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, adjoints.

Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, Mme Virginie PERIERS, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, M. François DELAUNAY, Mme Anne VINCENT, M. Lukas BLANPAIN, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Didier DUVAL, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Véronique FERMÉ, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LILLINI), M. Arnaud DELAUNAY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Mathilde HURÉ), Mme Christine ANGRAND, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN), Mme Sylvie VATINEL, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Victor PONTY).

Était absent non excusé : M. Alexis CAVAREC, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

APPROBATION DU PROCES –VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2024 :

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024 **est adopté à l'unanimité.**

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du Conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux. :

| N° D'ORDRE | DATE | OBJET | Fournisseur | Montant | Organismes de subvention (Demande sur le montant HT sauf le cas exceptionnel) |
|------------|------------|--|-------------|---------|---|
| 10-2024 | 18/07/2024 | Renouvellement adhésion Ludisport 76 pour l'école André Malraux avec des cycles de Rugbyflag, Tir à l'arc, Escrime et Handball | | | Département |

ADMINISTRATION GENERALE – DEMISSION D'UN ADJOINT :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Comme en dispose l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'État dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'État dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée. »

Ainsi, Monsieur le Maire énonce que Mme HURE a transmis sa lettre de démission en tant qu'adjointe tout en souhaitant conserver son mandat de conseillère municipale, à Monsieur le Préfet pour acceptation. Il l'a reçu le 26 août 2024 et a répondu à Mme HURE, par courrier recommandé. La démission prend effet dès que l'acceptation du préfet est notifiée à l'élu par courrier recommandé. Monsieur le Préfet en a informé Monsieur le Maire par courrier du 5 septembre dernier.

Une fois que l'acceptation est notifiée, l'article L. 2122-14 du CGCT précise que le Conseil municipal est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine.

Monsieur le Maire précise que Mme HURE reste conseillère municipale et la remercie pour tout le travail accompli.

Mme HURE fait un discours : « Bonsoir à tous. Il y a quelque temps j'ai souhaité donner un nouveau tournant à ma carrière professionnelle, j'ai donc émis le vœu d'occuper un poste de direction d'école. Depuis la rentrée scolaire, je suis donc Directrice de l'école Maupassant de Le Trait et aussi enseignante en CE1. Cette nouvelle fonction est tout aussi motivante, intéressante, enrichissante que chronophage et prenante. Je ne peux donc plus consacrer le temps que je souhaite à la délégation qui m'avait été octroyée aux affaires scolaires et à la jeunesse, ce sont donc bien des raisons professionnelles qui me poussent aujourd'hui à démissionner de ma fonction d'adjointe et de passer la main. Je souhaite remercier Jean DELALANDRE, Maire de Duclair, qui m'a embarquée dans l'aventure de la mairie. Ton dynamisme, tes 2 000 idées à la seconde, ton optimisme et ta volonté d'insuffler de la modernité dans notre ville, m'ont convaincue à m'engager à tes côtés. Travailler avec toi m'a fait grandir, j'ai appris qu'on pouvait mener plusieurs combats à la fois sans s'y perdre, j'ai appris que les rencontres sont importantes pour unir les compétences et les forces de chacun dans un objectif commun. Merci Jean de ta confiance. Je remercie également notre DGS, Stéphanie PAILLET, exemple inspirant pour moi. Tu réponds aux exigences de ta mission complexe dans un climat de collaboration, même dans les situations difficiles. Et je souhaite remercier également de tout cœur Christelle RAGÉ ma binôme à la mairie, nous avons su créer une belle relation de confiance. Quel plaisir de travailler avec une personne d'expérience, efficace, sympathique et patiente. Merci également à l'ensemble des services, je pense notamment à ceux qui ont eu la patience d'échanger longuement avec moi par mail et par téléphone et de collaborer à l'amélioration du cadre scolaire et à des projets jeunesse. Merci aux élus. J'ai eu le privilège de contribuer à des projets qui me tenaient à cœur et je continuerai d'apporter mon soutien à la ville de Duclair en tant que conseillère en restant engagée et assurer aussi une transition sereine. Je vous remercie, encore une fois, tous. »

Monsieur le Maire prend la parole : « Merci Mathilde. Merci pour ces mots. Je soulignerais une première chose, c'est une forme d'émotion dans le propos que tu as eu et il y a quelques mois maintenant on a eu la démission d'un autre adjoint qui a été Véronique FERMÉ et elle était émue. Aujourd'hui c'est toi et je sais, même si tu ne le laisses pas trop transparaître, mais je mesure l'émotion qui est la tienne et je suis assez heureux, je vais rebondir sur cet aspect-là, et assez fier, et je pense qu'on peut l'être collectivement. Que des élus qui prennent des responsabilités en ressortent quelque chose de positif. J'ai envie de dire que j'aime bien ces départs dans le sens qu'ils sont des départs qui se font dans un cadre positif. Après, évidemment, je regrette d'une certaine manière que Mathilde HURÉ arrête, Mathilde a de vraies compétences mais ça, je pense que je n'ai pas à vous le démontrer, je n'ai pas à décrire les compétences qui sont les siennes sur un sujet qui, par ailleurs, la passionne. Elle n'est pas seulement compétente, elle est passionnée par le sujet. Et puis, quand elle s'y penche, elle ne le fait pas avec le dos de la cuillère, elle y va franchement, elle va loin et elle prend le temps de lire les documents, de lire entre les lignes, de tout lire, de tout regarder. Et on a besoin de ce type d'approche, on a besoin de ces compétences, on a besoin de ces gens qui donnent du temps. Et donc de ce point de vue-là, évidemment, merci à toi Mathilde. Et puis, j'ajoute qu'on a travaillé en confiance, qu'évidemment on se découvre toujours dans cette relation de Maire à Adjoint, parce qu'on se connaissait avant, mais la relation de Maire à Adjoint c'est encore autre chose. Par ailleurs, Mathilde est une amie et donc je suis ravi que tu te sois autant engagée à mes côtés, mais surtout au côté de cette collectivité et au service des écoles, et quand on dit les écoles, cela renvoie à la communauté éducative, évidemment aux parents, mais avant tout, aux enfants et je sais que ce sujet-là il te tient particulièrement à cœur. Donc merci à toi Mathilde. »

ADMINISTRATION GENERALE – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de maintenir à 7 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Considérant la démission d'un adjoint,

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les délibérations du Conseil municipal du 25 mai 2020 et du 21 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De maintenir à 7 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT par procuration à M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL par procuration à M. Victor PONTY, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY).

ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Le Conseil municipal ayant décidé de maintenir à 7 le nombre d'adjoints, Monsieur le Maire décide de proposer un adjoint du même sexe que le démissionnaire.

Cet adjoint restera au même rang (n°6) et aura les mêmes délégations.

Il est procédé à l'élection de l'adjoint, à bulletin secret.

A l'issu du vote de chaque conseiller municipal, à bulletin secret, Mme THEBAULT est élue (21 bulletins pour elle et 5 bulletins blancs).

Mme THEBAULT fait un discours : « Merci beaucoup. Votre confiance m'honore et m'exige à donner le meilleur de moi-même pour réussir cette mission au combien importante pour moi. Et tout le monde ici sait l'importance que revêt l'école dans une commune, que ce milieu de sociabilisation est un milieu d'apprentissage pour les enfants. Et pour cela, depuis 10 ans que nous sommes élus, la municipalité avait, et a toujours, pour engagement d'améliorer le cadre de vie, aussi bien pour les professeurs que les élèves, qui évoluent dans cette école, qui y passent une bonne partie de l'année. Notre engagement a été, et sera toujours, d'améliorer ce cadre de vie pour que ce cadre soit serein et agréable pour tous. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire prend la parole : « Je tiens à dire à Mame Bigué THEBAULT que je suis ravi qu'elle devienne adjointe en charge des écoles. Que je ne doute pas de sa motivation, que je sais l'intérêt qu'elle porte à ces sujets et qu'effectivement 10 ans en tant que conseillère municipale t'auront permis de découvrir, même si ce n'était pas en tant qu'adjointe jusqu'à présent, ce qu'est notre collectivité, son mode de fonctionnement. Tu es, et tu étais, et tu restes membre de la commission en charge des affaires scolaires et de la jeunesse. Et évidemment, je compte sur chacun des membres de cette commission pour accompagner utilement et avec bienveillance Mame Bigué dans son travail. Parce qu'on aura très prochainement, et on va le voir aujourd'hui parce qu'on va délibérer sur le sujet, notamment la mise en place du conseil municipal des jeunes sur lequel on a travaillé qui exigera forcément un peu de temps, un peu d'attention tout au long de l'année au-delà des élections qui auront lieu au sein de l'école. Et donc ce sujet parmi d'autres qui ont été lancés, engagés et bien mis sur les rails par Mathilde et la commission, je ne doute pas que tu t'y intéresseras et que tu porteras bien ces sujets. Ravi que tu sois là Mame Bigué. »

ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DES TAUX DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 juin 2020,

Considérant que le nouvel adjoint aura les mêmes délégations que l'adjoint démissionnaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Décide de maintenir l'indemnité de fonction de l'adjoint (n°6) à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Décide de majorer de 15% le montant de cette indemnité, au titre « d'ancien chef-lieu de canton »,
- Dit que le versement de ces indemnités prendra effet à la prise de fonction de l'élu concerné.

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : M. Lukas BLANPAIN, M. Serge CADINOT par procuration à M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL par procuration à M. Victor PONTY, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY).

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 / BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Une décision modificative est nécessaire pour les raisons suivantes :

- l'actualisation des tarifs d'API Restauration au 1^{er} septembre 2024 (article 611 en Dépenses de Fonctionnement),

- des frais de bornage pour la vente de la MJC actuelle non prévus (article 617 en Dépenses de Fonctionnement),
- le remboursement d'arrêts maladie d'agents non prévus au budget (article 6419 en Recettes de Fonctionnement),
- une subvention d'un montant de 47 631.43€ (FSIC : Fond de Soutien aux Investissements Communaux) devait être versée à la commune de Duclair par la Métropole Rouen Normandie. Cette subvention ne sera pas versée, les factures ayant été reçues tardivement par rapport à la date de versement du solde de la subvention (article 2312 en Dépenses d'Investissement (travaux des falaises non réalisées en 2024) et article 13278 en Recette d'Investissement).

La décision modificative est équilibrée tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines du 13 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 2 – Budget Ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – REACTUALISATION DU PRIX DE VENTE DU BIEN SITUÉ AU N°630, RUE DE VERDUN :

Rapporteur : M. Claude PETIT

La ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AS n° 14, située au n°630, rue de Verdun, pour une contenance de 666 m². Sur cette parcelle se trouve une maison à usage d'habitation sans locataire.

La Ville de Duclair souhaite vendre ce bien. Ce dernier a une surface de 128 m² habitable à laquelle il faut ajouter un garage. Cette construction des années 30 est en pierres meulières et briques et toiture en ardoise, sur 3 niveaux se compose au rez-de-chaussée d'une entrée carrelée avec placards, salle-salon, cellier, cuisine aménagée et WC (carrelage au sol), au 1^{er} étage de 3 chambres, salle de bain avec lavabo, baignoire et WC (sols PVC) et au 2^{ème} étage (accès par la salle de bain), d'une pièce traversante.

Ce bien n'est toujours pas vendu, une estimation à France Domaine a été redemandée car l'estimation précédente était expirée.

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines du 7 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie du 18 septembre 2020,

Vu l'avis n° 2017-222V1103, délivré par France Domaine en date du 8 septembre 2020,

Vu les avis d'agents immobiliers de Duclair,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2020

Vu l'avis n° 2024-76222-50264 délivré par France Domaine en date du 3 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines du 13 septembre 2024,

Considérant que ce bien immobilier a été mis en vente depuis un certain temps et que des travaux sont à réaliser,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le principe de vendre la maison située au n° 630, rue de Verdun, ayant une surface de 128 m² habitable à laquelle il faut ajouter un garage. Ce bien sera vendu avec une surface de terrain de 666 m².
- De vendre ce bien immobilier au prix le plus disant net vendeur, avec un prix plancher à 150 000 € net vendeur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AT N°106 DE L'EPFN A LA VILLE :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

L'EPF Normandie a acquis pour le compte de la Ville de Duclair une parcelle de terrain cadastrée AT n°106. Une convention avait été signée pour 5 ans. Etant donné que la Ville de Duclair a un projet d'aménagement de cette parcelle, il est nécessaire que la Ville de Duclair en soit pleinement propriétaire pour pouvoir effectuer le projet souhaité.

Vu la convention d'étude en date du 17 octobre 2022 passée entre l'EPF Normandie et la Ville de Duclair,
Vu la convention de réserve foncière en date du 19 octobre 2022 passée entre l'EPF Normandie et la Ville de Duclair,
Vu l'acte de vente du 19 décembre 2023 entre l'EPF Normandie pour le compte de la commune et la Société Coopérative Agricole NATUP de la parcelle cadastrée AT n°106 située rue du commandant Charcot, à Duclair,

Considérant le projet d'aménagement des terrains constituant la réserve foncière (principalement pour l'aménagement de cette zone pour les terrains de pétanque avec un club house, le city-stade et les WC de la Seine à vélo),

Considérant que le délai de portage des terrains prévu dans la convention est arrivé à son terme (achat par anticipation en raison d'un projet communal),

Considérant que le bien vendu est identique au bien acquis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'acquérir auprès de l'EPF Normandie la parcelle cadastrée AT n°106 d'une superficie totale de 1 ha 05 a 82ca, au prix de revient calculé selon les dispositions de la convention n°101437, pour un montant H.T de **142 529.80 €** (140 000 € + 2 432.80€ frais de notaire + 97€ frais d'états hypothécaires), TVA applicable au taux légal en vigueur lors de la régularisation de l'acte.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant, les frais d'acte étant à la charge de la Commune, d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

FINANCES – LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES / REMBOURSEMENT DES ARRHEES :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Suite aux dernières élections législatives, des locations de salle ont dues être déplacées ou annulées. De ce fait, la ville doit rembourser les arrhes déjà versés par les locataires.

Un montant de 57€ et un montant de 66.45€ (correspondant à 15% du montant de la location pour dédommager les frais supplémentaires) seront donc remboursés.

Considérant les locations de salles,

Considérant le caractère imprévu des élections législatives les 30 juin et 7 juillet 2024,

Considérant que certaines locations n'ont pu être reportées ou ont engendrées des dépenses complémentaires,

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines du 13 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De rembourser les montants suivants : 57€ et 66.45€ (correspondant à 15% du montant de la location pour dédommager des frais supplémentaires).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – FIXATION DU TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CLOS BOLARD A L'ADMR (ATELIERS) :

Rapporteur : M. Claude PETIT

La Fédération départementale des associations ADMR de Seine Maritime souhaite louer la salle du Clos Bolard pour des ateliers.

Considérant la demande de la Fédération départementale des associations ADMR de Seine Maritime,

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines du 13 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer le tarif de la location de la salle du Clos Bolard à 100€ par jour (atelier).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – DEPLACEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE AU SALON DES MAIRES 2024 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Le Salon des Maires aura lieu du 19 au 21 novembre 2024, à Paris au Parc des expositions de la porte de Versailles, en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF) et en concomitance avec le Congrès des Maires de France.

Il paraît opportun que Monsieur le Maire y aille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines du 13 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire, comme représentant de la commune au Salon des Maires 2024.
- Dit que les frais engagés pour cette mission seront remboursés sur présentation d'un état de frais détaillé.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du Conseil municipal en date du 3 juillet 2024. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Filière administrative

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur principal de 1^{ère} classe : **Suppression de 4 postes à temps complet** : il s'agit de postes créés pour les recrutements d'un responsable RH et d'un responsable des finances.

Filière technique :

Agent de maîtrise principal : **Suppression d'1 poste** : il s'agit d'un agent ayant eu une promotion.

Adjoint technique territorial : **Création d'un poste à 30 heures** : il s'agit d'un agent ayant demandé sa réintégration après une disponibilité.

Adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe : **Création de 3 postes à temps complet** : il s'agit d'un recrutement en remplacement d'un agent ayant demandé sa mutation.

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines du 13 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire.
- De modifier le tableau des effectifs de la ville.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Dit que le tableau des effectifs de la ville sera désormais le suivant :

| AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES | | | |
|--|-----------|-----------|--|
| CADRES OU EMPLOI par service | CATÉGORIE | EFFECTIF | DURÉE HEBDOMADAIRE |
| Mairie | | 14 | |
| Filière Administrative | | 13 | |
| Adjoint administratif territorial | C | 7 | 35 heures |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 1 | 35 heures |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | C | 1 | 35 heures |
| Rédacteur | B | 0 | 35 heures |
| Rédacteur principal de 2ème classe | B | 0 | 35 heures |
| Rédacteur principal de 1ère classe | B | 1 | 35 heures |
| Attaché | A | 2 | 35 heures |
| Directeur général des services (grade fonctionnel) | A | 1 | 35 heures |
| | | | |
| Filière Animation | | 1 | |
| Adjoint d'animation | C | 1 | 35 heures |
| Adjoint d'animation | C | 1 | 21 heures |
| | | | |
| Services techniques | - | 21 | - |
| Filière Administrative | - | 2 | - |
| Adjoint administratif | C | 1 | 28 heures |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 1 | 35 heures |
| Filière Technique | | 19 | |
| Adjoint technique territorial | C | 4 | 35 heures |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 7 | 35 heures |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 3 | 35 heures |
| Agent de maîtrise | C | 1 | 35 heures |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | 35 heures |
| Technicien | B | 3 | 35 heures |
| | | | |
| Groupe scolaire | - | 12 | - |
| École élémentaire | - | 6 | - |
| Filière Technique | | 6 | |
| Adjoint technique territorial | C | 2 | 30 heures |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 3 | 35 heures |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 1 | 35 heures |
| École maternelle | - | 6 | - |
| Filière Médico-sociale | | 3 | |
| A.T.S.E.M. | C | 1 | 35 heures |
| A.T.S.E.M. principal de 1ère classe | C | 2 | 35 heures |
| Filière Technique | | 3 | |
| Adjoint technique territorial | C | 2 | 35 heures |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 1 | 35 heures |
| | | | |
| Police Municipale | - | 3 | - |
| Filière Police | | 3 | |
| Chef de service de police municipale | B | 1 | 35 heures |
| Brigadier-chef principal | C | 1 | 35 heures |
| Gardien - Brigadier | C | 1 | 35 heures |
| | | | |
| | | 50 | effectif réel : 42 agents titulaires et stagiaires |

| |
|----------------------------|
| AGENTS CONTRACTUELS |
|----------------------------|

| CADRES OU EMPLOI par service | CATÉGORIE | EFFECTIF | OBSERV. (Voir légende) |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------------------------|
| Filière Technique | | 8 | |
| Adjoint technique territorial | C | 3 | Social (contrat L332-13) |
| Adjoint technique territorial | C | 3 | Social (contrat L332-23-1) |
| Adjoint technique territorial | C | 2 | Technique (contrat L332-13) |
| Filière Administrative | | 2 | |
| Adjoint administratif | C | 2 | Administ. (contrat L332-13) |
| Filière Animation | | 2 | |
| Adjoint d'animation | C | 2 | Animation (contrat L332-14) |
| | | 12 | |

Légende :

Contrat L332-13 = remplacement agent indisponible (Maladie, maternité)

Contrat L332-14 = vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement

Contrat L332-23-1 = accroissement temporaire d'activité

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DE L'ISFE POUR LA FILIERE POLICE MUNICIPALE :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

À la suite de la refonte du régime indemnitaire de la filière de Police municipale, une indemnité spéciale de fonction de d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de Police municipale.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- D'en définir les bénéficiaires
- De déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond
- D'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...)
- De préciser la date d'effet.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de Police municipale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2004 portant attribution de l'indemnité d'administration et de technicité

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2017 portant attribution de l'indemnité spéciale de mensuelle de fonction,

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines du 13 septembre 2024,

Vu l'avis reçu le 24 septembre 2024 du Comité Social Territorial du CDG76 lors de sa réunion du 19 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De mettre en place l'ISFE pour la filière Police municipale, selon les modalités suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

L'ISFE sera versée aux fonctionnaires des d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de Police municipale
- Cadre d'emplois des agents de Police municipale.

Article 2 : Modalités et conditions d'attribution

La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel.

La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants règlementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

| Cadres d'emplois | Part fixe (dans la limite des taux suivants) | Part variable (dans la limite des montants suivants) |
|---------------------------------------|--|---|
| Chefs de service de Police municipale | 32% | 7000€ |
| Agents de Police municipale | 30% | 5000€ |

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciées selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus
- La réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- L'expertise

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères ci-dessus se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002
- Les primes et indemnités comprenant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (RIFSEEP, IAT...)

Article 3 : Modalités et conditions de versement

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

La part variable de l'ISFE peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond. Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse le plafond.

En cas d'absentéisme, le régime indemnitaire sera modulé conformément aux dispositions du règlement intérieur de la collectivité adopté par délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2024.

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés de maternité, paternité ou pour adoption, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le versement prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2024.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT DE L'AGREMENT D'UN SERVICE CIVIQUE :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but

non lucratif (association) ou une personne de droit public (collectivité locale, établissement public ou service de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 114.95 euros par mois.

L'indemnité de service civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés et l'Aide ou Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 114.95 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC 2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines en date du 13 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De renouveler l'agrément du dispositif du service civique au sein de la collectivité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout autre Adjoint pris dans l'ordre du tableau à ouvrir les crédits nécessaires pour le virement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DES TARIFS CONCERNANT LES TRAVAUX EFFECTUES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Considérant que la dernière délibération date du 9 mai 2017,
Considérant les montants des traitements de la fonction publique territoriale et les salaires des agents municipaux,
Considérant la nécessité de permettre l'évaluation des travaux susceptibles d'être facturés à des tiers ou transférés en section d'investissement,

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines en date du 13 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'appliquer, pour les travaux effectués par les services municipaux en régie ou pour le compte de tiers, les tarifs suivants (*incluant une majoration de 14% pour tenir compte des frais d'administration*) :
 - Intervention des agents de catégorie A : 45.65€ de l'heure
 - Intervention des agents de catégorie B : 32.00€ de l'heure

- Intervention des agents de catégorie C : 28.40€ de l'heure
- Dit que ces tarifs demeureront applicables tant qu'ils ne sont pas rapportés.

Vote : adopté à l'unanimité.

CULTURE – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DU MANDATAIRE SPL CINESEINE :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

Tous les ans, le Conseil municipal doit adopter le rapport annuel de la SPL CinéSeine.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu les statuts de la Société Publique Locale CinéSeine,
Vu l'avis de la commission municipale Culture et Jumelage du 13 septembre 2024,
Considérant le rapport annuel 2023 présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport annuel du mandataire 2023 de CinéSeine tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout autre Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte en application de la présente.

Vote : adopté à l'unanimité.

CULTURE – ADHESION AU DISPOSITIF « PASS CULTURE » :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

Le Pass culture est un dispositif porté et développé par la Société par Actions Simplifiée (SAS) Pass culture sous la tutelle directe du ministère de la Culture et de la Caisse des dépôts et consignation.

La SAS poursuit deux objectifs :

- renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes de 15 à 18 ans ;
- mettre à disposition des acteurs culturels une plateforme de mise en valeur de leurs propositions et de lien avec ce public.

Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales des nouvelles générations. Il fait le pari de favoriser un accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez elles en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc).

L'application sans crédit est également ouverte à tous et permettra à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le Pass culture et notamment celle des structures culturelles municipales. Depuis janvier 2022, la réglementation évolue pour ouvrir le Pass culture aux 15-18 ans.

En effet, conformément au décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021, le Pass culture est étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire. La convention ci-après annexée entre la SAS Pass culture et la Ville de Duclair a pour objet d'établir les termes de ce partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du Pass culture d'accéder aux propositions des structures culturelles municipales.

Les réservations des jeunes inscrits au Pass culture seront ainsi remboursées à la Ville selon des conditions générales d'utilisation en annexe. La SAS Pass culture versera directement sur les comptes bancaires des régies des établissements le montant du remboursement correspondant.

Le Pass culture se présente concrètement sous la forme d'une application gratuite, sur laquelle les jeunes se créent un compte personnel et disposent sur la part individuelle, de :

- 20 euros pour les personnes âgées de quinze ans ;
- 30 euros pour les personnes âgées de seize ans ;
- 30 euros pour les personnes âgées de dix-sept ans ;
- 300 euros pour les personnes âgées de dix-huit ans.

En outre, les structures culturelles de la Ville pourront proposer des activités d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes scolaires, dès lors que ces activités sont préalablement référencées sur l'Application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (ADAGE) éditée par le ministère de l'Éducation nationale et accessible aux établissements d'enseignement du second degré. Le Pass culture prévoit dans ces conditions une dotation pour les pratiques collectives, selon les montants suivants par élève :

- Pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème} : 25 euros ;
- Pour les 1^{ères} et 2^{èmes} années de CAP : 30 euros ;
- Pour la classe de 2^{nde} : 30 euros ;
- Pour les classes de 1^{ère} et Terminale : 20 euros.

En adhérant au dispositif Pass culture, les structures culturelles municipales pourront intégrer, sur la plateforme numérique, toutes leurs offres, qu'il s'agisse de leurs programmations, ateliers, médiations et activités culturelles. Les jeunes qui disposeront de crédits achèteront en ligne les offres culturelles et se rendront dans les structures municipales avec la contremarque éditée par l'application Pass culture.

Il est précisé que ce dispositif n'a pas de coût spécifique pour la Ville de Duclair.

Considérant la volonté de la Ville de Duclair d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Duclair de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS Pass Culture, Considérant le remboursement assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la Commission Culture et Jumelage de la ville de Duclair en date du 13 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer au dispositif Pass Culture.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout autre Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture et tout autre document lié à ce dossier, permettant ainsi d'intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture.

Vote : adopté à l'unanimité.

CULTURE – MODIFICATION DES TARIFS DU THEATRE :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

La volonté de la ville de Duclair est d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture, de diversifier leurs expériences artistiques et d'adopter une politique tarifaire accessible en proposant des prix attractifs et accessibles au Théâtre de Duclair.

Dans ce cadre, la ville souhaite adhérer au Pass Culture porté par la SAS Pass Culture.

Par délibération du 29 janvier 2021, le Conseil municipal a décidé de fixer les différents tarifs du Théâtre de Duclair afin d'accéder à la programmation de ce théâtre.

L'adhésion au dispositif Pass Culture nécessite de modifier les tarifs du Théâtre de Duclair afin d'intégrer le Pass Culture dans la billetterie et la régie de recettes du Théâtre de Duclair.

Considérant la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2020 décidant la création d'un budget annexe pour le Théâtre de Duclair,

Considérant la volonté de la ville de Duclair d'intégrer le Pass Culture dans son offre culturelle,

Vu l'avis émis par la commission Culture et Jumelage de la ville de Duclair en date du 13 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'intégrer le Pass Culture dans les tarifs et la régie de recettes du Théâtre de Duclair figurant dans le récapitulatif en annexe.

- Que ces tarifs sont valables à partir d'octobre 2024 et sont valables tant qu'ils ne sont pas révisés.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT – AVIS SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE MODERNISATION DE LA DÉCHETTERIE AU TITRE DES ICPE :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Le 27 mai 2024, la Métropole Rouen Normandie a déposé en Mairie un dossier de permis de construire concernant la déchetterie de Duclair.

Cette demande a pour objectif l'agrandissement et la modernisation de cette dernière afin de disposer d'un équipement adapté aux récentes évolutions de tri et de collecte des déchets.

L'action porterait sur :

- Un agrandissement de 3 538 m² à 5 986 m².
- La construction de deux bâtiments de 244 m² et de 213 m² ayant pour objectif le stockage de déchets spécifique et les locaux administratifs.
- L'aménagement d'une plateforme avec des alvéoles de stockage des déchets de grande capacité.
- La création d'une voie d'accès dédiée à la déchetterie depuis la route D64 pour gérer la file d'attente.

Du 26 août 2024 au 23 septembre 2024, une enquête publique a été réalisée en la commune de Duclair afin de recueillir leur avis et remarques éventuelles.

Au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), le Conseil municipal de Duclair doit rendre un avis sur ce projet d'agrandissement et de modernisation de la déchetterie.

Vu le Code Général de l'Environnement,

Vu le permis de construire déposé le 27 mai 2024 par la Métropole Rouen Normandie, en vue de l'agrandissement et la modernisation de la déchetterie située sur les parcelles cadastrées AM n°182 et AM n°284 à Duclair, et dont le siège social est situé, Le 108 – 108 Allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex,

Vu le dossier de demande d'enregistrement C-240606-101632-514-003 déposée en juillet 2024 auprès de la Préfecture de la Seine Maritime, Bureau de l'utilité publique et de l'environnement, située 7 place de la Madeleine, 76000 ROUEN Cedex,

Vu l'arrêté en date du 29 juillet 2024 de la Préfecture de la Seine Maritime autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiment, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 9 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable sur ce projet d'agrandissement et de modernisation de la déchetterie, à Duclair, assorti d'une condition selon laquelle l'accès à cette déchetterie se fasse par la D64 et non par le Maupas, pour des raisons évidentes de sécurité et de circulation.

Monsieur le Maire prend la parole : « Quelques précisions, on parle d'un agrandissement. Souvenez-vous il y a quelques années maintenant, la ville avait délibéré pour vendre le terrain qui jouxtait le terrain actuel de la déchetterie d'où cette possibilité d'agrandissement. Une deuxième remarque concernant l'enquête publique, c'est un enseignement de constater qu'une enquête publique a été réalisée, elle avait lieu jusqu'à hier et que personne ne s'est rendu en Mairie pour donner un moindre avis sur ce sujet. Ce n'est pas la première fois, j'ai déjà fait la remarque sur une enquête publique récemment. En tout cas, l'enquête publique a eu lieu. Et dernière remarque, et j'insiste effectivement, parce que c'est notre point, c'est que pour nous il n'est pas concevable qu'un quelconque agrandissement de cette déchetterie puisse se faire si l'accès ne se fait pas depuis la D64, c'est-à-dire la route qui conduit Duclair à Ste-Marguerite-sur-Duclair. Il est inconcevable qu'on puisse passer dans un hameau d'habitations. La nouvelle déchetterie, c'est une très bonne nouvelle et nous défendons depuis un certain temps, avec les adjoints notamment, quand nous échangeons avec la Métropole Rouen Normandie qu'il fallait que l'accès se fasse depuis la D64. Je précise qu'il n'y a aucune ambiguïté et aucun désaccord avec la Métropole Rouen Normandie. La Métropole Rouen Normandie a demandé dans le cadre de sa demande de permis de construire pour ce projet qu'il y ait un accès depuis la D64. Donc, nous sommes absolument d'accord là-dessus. Mais, si toutefois dans le cadre de l'instruction, ce sujet devait devenir compliqué pour des raisons qui nous échappent et bien sachez que nous n'accepterons pas, en

tout cas, nous, avec le pouvoir qui est le nôtre qui n'est pas absolu mais limité, mais nous n'accepterons pas que cet agrandissement puisse se faire sans cet accès. »

Vote : adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Dans le cadre de la transition énergétique menée par le gouvernement, il convient de réaliser des audits nous permettant de cibler nos possibilités d'améliorations pour notre efficacité énergétique.

La Métropole Rouen Normandie propose via une convention collective, un groupement de commandes pour la « fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique » permettant d'adhérer uniquement au service d'efficacité énergétique sans adhérer à l'achat d'énergie.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Considérant que les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commandes et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - d'éclairage public,
 - de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
 - de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Services en matière d'efficacité énergétique.

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole Rouen Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

En contrepartie, la Métropole Rouen Normandie sera indemnisée par une participation financière versée par chacun des membres du groupement. Cependant, la ville de Duclair étant membre de la Métropole Rouen Normandie, aucune contrepartie financière ne sera versée.

Considérant qu'il appartient à la Ville de Duclair, intéressée pour adhérer à ce groupement de commandes d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu l'avis émis par la commission municipale Urbanisme, Bâtiments, Sécurité, Environnement et Voirie, lors de sa réunion en date du 9 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé de la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour les services en matière d'efficacité énergétique.
- D'approuver les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Duclair, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la ville de Duclair est partie prenante,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- De donner mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Vote : adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES – RYTHMES SCOLAIRES / RENOUELEMENT DE LA DEROGATION 2024/2027 :

Rapporteur : Mme Mathilde HURE

L'organisation dérogatoire du temps scolaire qui nous avait été accordée conformément à l'article D521-12 du Code de l'Education, par la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale de la Seine-Maritime en 2021, arrive à échéance en 2024.

Aussi, par courrier reçu le 05 septembre 2024, l'Inspection de l'Education nationale de la circonscription demande au Conseil municipal de statuer à nouveau sur le renouvellement de la dérogation pour 2024/2027.

Au vu de la répartition de la semaine d'enseignement sur 4 jours actuellement, il est souhaitable de renouveler ce rythme scolaire.

Conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, seules les dérogations permettant un fonctionnement sur 4 jours, doivent être autorisées par la Direction académique des services de l'Education nationale.

Les conseils d'écoles élémentaire et maternelle doivent donner leur avis avant que le Conseil municipal délibère sur le changement des rythmes scolaires. Cependant, le courrier étant réceptionné le 5 septembre, un avis a été demandé aux 2 directions d'école.

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2013 adoptant le décret n° 2013-77 du 24/01/2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (semaine à 4,5 jours),

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations pour l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2018 revenant à compter de la rentrée 2018 à la semaine de 4 jours,

Considérant le courrier de la DASEN du 18 juin 2024, reçu le 5 septembre 2024,

Considérant les demandes d'avis des 2 directions d'école,

Considérant le retour positif du 19 septembre 2024 de la direction de l'école élémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De poursuivre l'organisation dérogatoire du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2024, avec des rythmes scolaires établis sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis (8 h 45- 11 h 45 et 13 h 30 - 16 h 30) auprès de la DASEN,

- D'informer l'équipe éducative de chaque école et les parents d'élèves,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS :

Rapporteur : Mme Mathilde HURE

Par délibération du 31 mai 2024, le Conseil municipal a décidé, de créer un Comité Consultatif de Vie Scolaire. Lors de sa 1^{ère} réunion du 5 juillet dernier, le Comité Consultatif de Vie Scolaire a décidé de créer un Conseil Municipal des Enfants (CME). Selon le cadre législatif, un CME doit être créé par le Conseil municipal.

Considérant le souhait de la ville de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants (CME) dès la rentrée 2024, Considérant l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le Conseil municipal peut créer des Conseils Municipaux d'Enfants (CME) et que lui seul en fixe la composition et l'organisation,

Considérant que l'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de permettre à ces derniers un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la découverte des processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...) de découvrir l'organisation des institutions publiques nationales et locales, de permettre aux enfants de proposer des idées et mettre en place des projets d'intérêt général pour améliorer la vie dans l'école, dans la ville, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative,

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants devra remplir les missions suivantes :

- représenter les autres enfants de l'école,
- informer des actions du CME,
- participer aux réunions,
- respecter les autres et leurs idées,
- Ce Conseil Municipal des Enfants réunira 20 enfants en binômes, en respectant la parité 10 garçons, 10 filles, soit 2 binômes par classe.

Un règlement sera rédigé afin de fixer le cadre du conseil : objectifs, rôle des élus, composition, parité, durée du mandat...)

Vu l'avis de la commission municipale Affaires scolaires et Jeunesse du 8 mars 2024,

Vu la délibération du 31 mai 2024 du Conseil municipal décidant de créer un Comité Consultatif de Vie Scolaire,

Vu la 1^{ère} réunion du 5 juillet 2024 du Comité Consultatif de Vie Scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un Conseil Municipal des Enfants,
- D'adopter le règlement intérieur du CME fixant le cadre législatif et les modalités de fonctionnement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

PAS DE QUESTION ORALE D'INTERET GENERAL POSEE PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE.

COMMUNICATIONS :

- Monsieur le Maire énonce que la lecture publique de samedi dernier était très riche.
- Monsieur le Maire informe de quelques dates importantes comme :

- Vendredi 27 septembre à partir de 19h30 : Ouverture de saison 2024/2025 du Théâtre : « Arsène Lupin » (spectacle gratuit).
- Du lundi 30 septembre au dimanche 6 octobre : Semaine Bleue.
- Octobre rose.
- Jeudi 3 octobre : Cinéma. 18h : « À l'ancienne » / 20h30 : « N'avoue jamais ».
- Samedi 5 octobre à 18h : Retransmission opéra « Aïda » de Giuseppe Verdi au Théâtre.
- Du vendredi 11 au dimanche 13 octobre : Foire Saint-Denis.
- Samedi 26 octobre : Repas des anciens à la salle des Hallettes.
- Vendredi 29 et samedi 30 novembre : Téléthon.
- Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion de Conseil municipal aura lieu le vendredi 13 décembre 2024, à 19h30.

La séance est levée à 20h40.

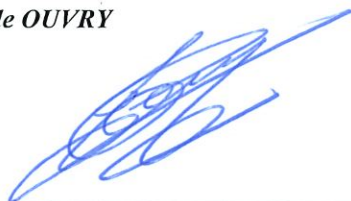
Le Maire,

Jehan DELALANDRE



| | | |
|--|---|--|
| <i>Claude PETIT</i>  | <i>Catherine LILLINI</i>  | <i>Yann LE BORGNE</i>  |
| <i>Annie LELOUP</i>  | <i>Michel ALLAIS</i>  | <i>Mame Bigué THEBAULT</i>  |
| <i>Didier DUVAL</i>  | <i>Véronique FERMÉ</i>  | <i>MONTEIRO Madeline</i>  |
| <i>Mathilde HURÉ</i>  | <i>Benoist VAILLOT</i>  | <i>Vincent FASCIANA</i>  |
| <i>Virginie PERIERS</i>  | <i>Arnaud DELAUNAY</i>  | <i>Chantal VALLET-CREVEL</i>  |


Joëlle OUVRY



Médéric FIQUET

Christine ANGRAND

François DELAUNAY



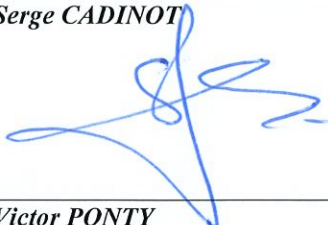
Anne VINCENT

Alexis CAVAREC

Lukas BLANPAIN



Serge CADINOT



Sylvie VATINEL



David FONTAINE



Victor PONTY

